DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

AFFAIRE N°2026-CM/058 : INDEMNISATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE EN RAISON DU PREJUDICE CAUSE PAR DES TRAVAUX COMMUNAUX D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL NUMERO 2025-CM/100

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 avril 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 28
Absents : 01
Représentés : 00
Total des votes : 28

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin - ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – HOAREAU Séverine – GARRYER Patrick - MANORO Séverine - BOYER Elysée - TECHER Sophie – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – DALLEAU Hugory - NOURRY Adèle – PAYET Fabien - PLANTE Jessie – TECHER Paulin - BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie - CHARLEMAGNE Thierry - DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna – ARMAND Jimmy.

Etaient absents : SINAPIN Marie Jacqueline

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Aucun

Est désigné secrétaire de séance : PAYET Fabien

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Publiée le 28/04/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération du conseil municipal N°2025-CM/100 du 25 novembre 2025, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'indemnisation d'une exploitante agricole, en raison du préjudice causé par les travaux relatifs à la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur « Radier » à Mare à Vieille Place.

Cependant, suite à la constatation d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans ladite délibération, il convient de la modifier.

Considérant que l'erreur concerne le nom de l'exploitante agricole, mentionnée à tort dans le rapport d'expertise comme Mme ,

Considérant que, après vérification, il s'avère que l'expert a commis une erreur sur le nom de famille de l'exploitante agricole, en lui donnant le nom de sa mère, alors qu'elle s'appelle .
Considérant que le rapport d'expertise a depuis été corrigé afin de préciser le bon nom de famille.

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur afin d'assurer la régularité de l'acte d'indemnisation et la bonne exécution du versement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'expertise de l'expert agricole et foncier agréé corrigé,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 28 voix pour**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser la modification de la délibération du conseil municipal numéro 2025-CM/100.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'indemnisation de Madame , exploitante agricole, comme suit :**

N° Parcelle	Exploitant agricole	Indemnité du préjudice
AV1028	Mme	4 195 euros

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Cabinet GSD Expertises Foncières et Développement agricole

RAPPORT D'EXPERTISE
Evaluation de dégâts travaux de canalisation sur la parcelle AV 1028 « Radier 97433 Salazie »
Exploitant Mlle
V240620 4

Membre de la Confédération des Experts Fonciers
Guy SIGNON,
Expert Agricole Foncier Immobilier agréé
Membre du CNEFAF
47 rue de la plantation 97438 Ste Marie
Tel 06 92 45 32 64
Courriel guysignon@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

I. MISSION :

La mission a été confiée par la **Mairie de Salazie**
Au Cabinet GDS Expertises foncières et développement Gérant M. Guy SIGNON, Expert agricole foncier immobilier agréé.

Par M Jimmy ARMAND
Directeur Technique
Mairie de Salazie
97433 Salazie

Commande :

Mail du 12/06/24 en cours

BC TE 240405 du 07/07/24

Finalité de l'expertise :

Mission d'expertise foncière pour la Mairie de Salazie afin d'estimer les dégâts liés à des travaux de pose d'une canalisation d'eau sur une emprise d'environ 794 m² sur une parcelle agricole cadastrée AV 1028.

Identification des biens expropriés
Parcelle agricole AV 1028
Commune de Salazie

Référentiel/Compétences des Experts du Cabinet

Expert Senior
Me GUY SIGNON

- *Docteur Ingénieur Agronome*
- *Expert Agréé ministère de l'Agriculture*
- *Expert Agricole Foncier et Immobilier agréé par le Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière - CNEFAF*
- *Membre de la Confédération des Experts Fonciers Immobiliers CEF*
- *Signataire de la charte de l'expertise en évaluation immobilière.*

Assisté de

Expert junior
Mme SANASSY DUQUESNE

- *Ingénieure agronome – Productions végétales. ISA Lille, Ecole supérieure d'agriculture et de bio ingénierie.*
- *Master of Science Plant Sciences – Horticulture sous serre. Wageningen Université, Pays-Bas,*
- *Expert Agricole Foncier et Immobilier agréé par le Conseil National de l'Expertise Foncière, Agricole et Forestière – CNEFAF*
- *Membre de la Confédération des Experts Fonciers Immobiliers CEF*
- *Signataire de la charte de l'expertise en évaluation immobilière.*

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Conflits d'intérêts :
Aucun.

Dates :

- ***Date de visite des lieux : le Mercredi 19/06/2024 à 10h***
- ***Date de valeur de l'expertise : jusqu'au 31/12/2024***

Participent à l'expertise.

- M Guy SIGNON Expert agricole et foncier agréé
- Mlle exploitante et Mme Propriétaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL ET JURIDIQUE DE LA MISSION

. 1 1 - Cadre Général

- **Travaux d'intérêt général de mise en place d'une canalisation d'eau potable à Radier - sous maitrise d'ouvrage Mairie de Salazie**
- **Expertise et Travaux réalisés dans un cadre amiable**

La mission qui nous a été confiée consiste à évaluer les dégâts subit par les exploitants de la parcelle AV 1028 - cette parcelle supporte une monoculture de chouchou qui sera partiellement détruite par le passage de la canalisation.
L' exploitant subit donc une perte de récolte donc de revenu.
Ce préjudice soit être évalué et indemnisé.
Le proprietaire foncier ne supporte pas de perte directe hors la servitude.

La valeur du préjudice à l'exploitant est calculée sur la base de l'expertise sur site réalisée par l'expert le 19/06/24.

1 2 – Méthodologie appliquée pour l'indemnisation

Il s'agit de travaux communaux – passage de canalisation - réalisés dans un cadre amiable – nous appliquerons la règle générale en la matière d'indemnisation - à savoir les indemnités doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct matériel et certain causé par les dégâts aux propriétaires et exploitants.

Au cas présent

Il s'agit exclusivement de dégâts culturaux – sans perte de foncier - donc affectant exclusivement l'exploitant agricole.
Le propriétaire supportera uniquement les servitudes de passage.

Les pertes culturales sont potentiellement les pertes d'exploitation ou les pertes de fonds (aménagements ou plantations).

Au cas présent il n'y a aucun aménagement hydro agricole ni foncier affecté donc pas de pertes de fond - nous sommes donc uniquement en présence de pertes d'exploitation.
S'agissant d'une culture annuelle il s'agira donc de perte d'exploitation sur 1 an.

La méthode de calcul indemnitaire sera effectuée sur la perte de Marge brute Chouchou sur 1 an & sur la surface concernée.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

1 3 Preuve des immobilisations indemnisables retenues

CR Art.« R. 461-8 ».- (D. no 2005-368, 19 avr. 2005, art. 7, I) - La preuve des améliorations aménagements et dégâts observés résulte soit d'un état des lieux, établi dans les conditions prévues à l'article R 461 5, soit de tout autre moyen de preuve admis par le droit commun.

Au cas présent il s'agit de notre expertise en date du 19/06/24 par un expert agréé accepté par les parties.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CHAPITRE 2 :
ETAT DES LIEUX ET SURFACE EMPRISE

2 1- Identités Exploitant et Proprietaire

L'exploitant (Fermier)

Mlle

Célibataire

Née le 5/11/2001

Adresse 71 Bis ruelle Janicky

Tel 0693 13 29 57

Pas de bail en sa possession le jour de l'expertise – recherche en cours.

Proprietaire

Mme

Mariée

Propriétaire par Acte notarié du 29/02/2012

21 2. Références cadastrales de la parcelle

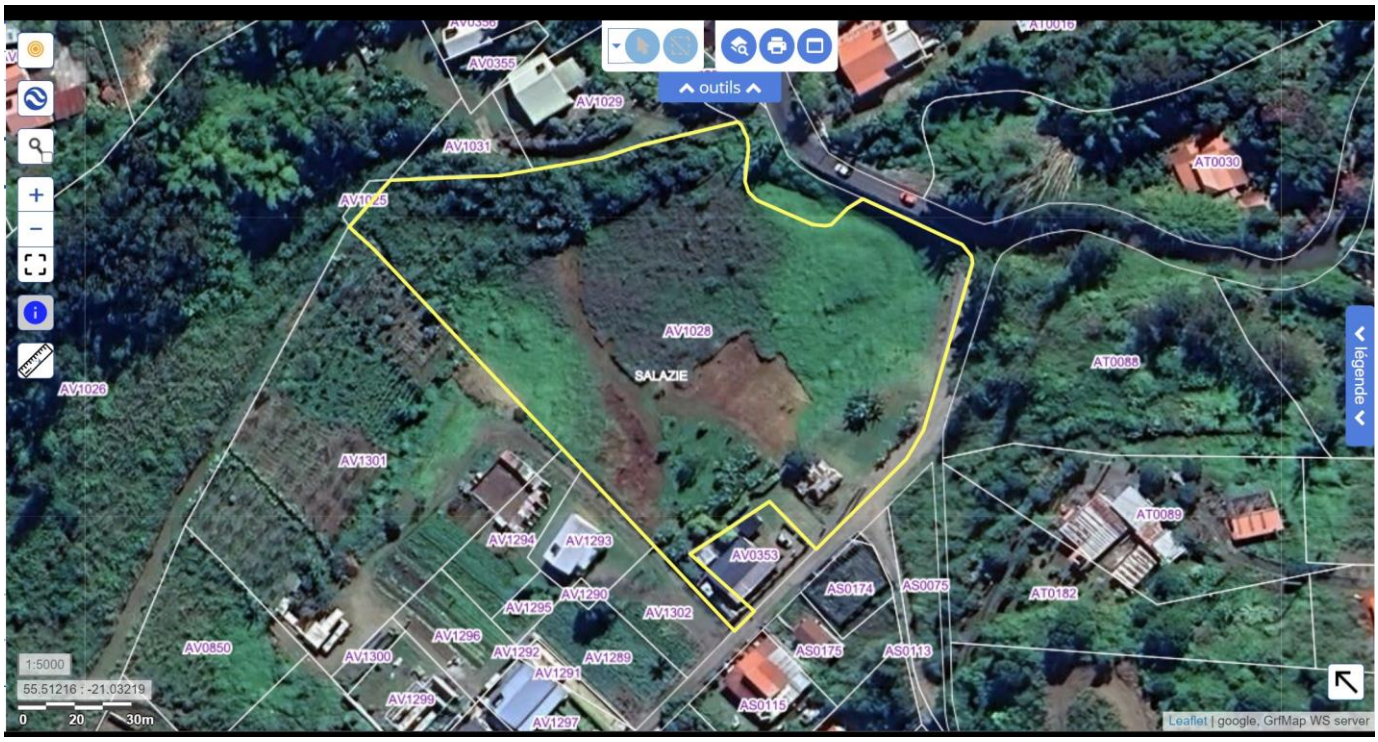
Commune de Salazie					
Propriétaire	**Section**	**No Plan**	**Lieu-dit**	**contenance cadastrale totale**	**Contenance partie sinistrée**
	AV	1028		9 172	794
Total				**9 172**	**794**

La parcelle AV est d'une surface totale cadastrale de 9 172 m²- la part affectée par les travaux est de 794 m²

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

2 2 - Situation Urbanistique de la parcelle AV 1028

22 1 Image SIG



- Altitude 790m
- Largeur EW 132m
- Longueur NS 96 m

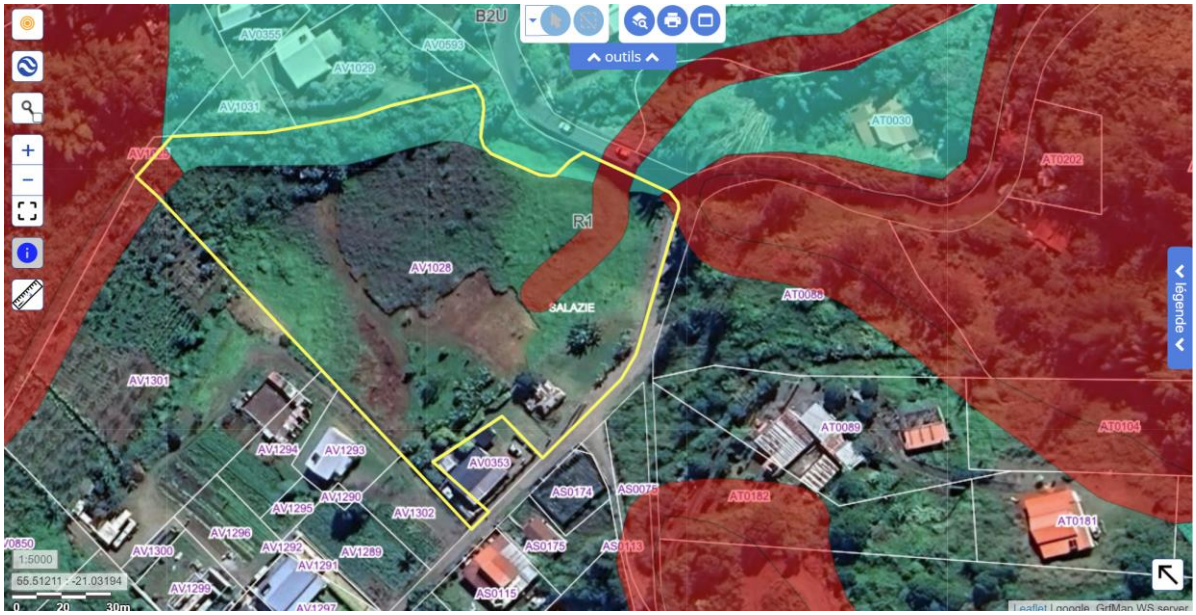
La parcelle s'arrête au pied du Radier – qui surplombe le CD vers Grand Ilet.
La parcelle longe le chemin Atimidor.
Mme , la propriétaire de la parcelle 1028 loge dans la maison sur la parcelle AV 353 encastrée dans la parcelle AV 1028.
La parcelle AV 1028 est entièrement cultivée en chouchou.

Classement au SAR

- 7851 m² en Agricole
- 1319 m² en Territoires ruraux habités

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

22 2 Position au PPR



Au PPR 1080m² en R1 inondable en prescription et une pointe de 580m² en interdiction

22 3 Position au PLU de Salazie



La parcelle est pour sa majeure part en Zonage A , agricole pour 7850 m².
La bordure du chemin Atimidor est déclassée en zonage UC pour 1321 m²

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

C'est cette partie en bordure de chemin qui sera particulièrement affectée par le passage de la canalisation.

22 4 Situation environnementale

La parcelle est située dans le Parc National.
Elle est en zonage de PPR captage rapprochée.

22 5 - Pentes



La parcelle est à

- 41% en pente inférieure à 10%
- 33% en pente entre 10 et 20%
- 24% en pente entre 20 et 35%

Elle est donc peu pentue dans la partie centrale et chahutée sur les bordures

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

22 6 - Image SIG de l'emprise des travaux – esquisse fournie par Mairie



La parcelle AV 1028 est traversée par la canalisation en bordure du chemin Atimidor – une partie jusqu'à la maison de Mme sur AV 353 a déjà été réalisée.
Les travaux concernent la partie Nord de la parcelle – partie agricole.

La zone de travaux a été évalué à 794 m².

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

CHAPITRE 3 :
EVALUATION DES DEGATS & INDEMNISATION

3 1 Eligibilité de l'exploitant aux indemnisations

Les éligibles à indemnisations sont dues au propriétaire soit à l'exploitant

Au cas présent s'agissant de dégâts sur cultures sur un terrain loué l'indemnisation devrait être affectée à l'exploitante déclarée Melle – sous réserves de vérification du Bail

Celle-ci est

- ***En cours d'installation***
- ***Elle n'est pas encore inscrite à l'Amexa***
- ***Elle ne possède donc pas encore d'autorisation d'exploiter du Comité d'orientation stratégique et d'orientation Agricole (COSDA)***

Si un document authentifiant le location en cours nous est présenté nous proposerons que l'indemnisation soit effectuée à la fermière – dans le cas contraire – nous proposerons que l'indemnisation soit effectuée à la propriétaire Mme mère de la fermière supposée Mlle .

3 2 – IDENTIFICATION DES CULTURES ET DES AMENAGEMENTS PRESENTS ET SINISTRES

Les aménagements et cultures sinistrés à évaluer sont identifiés par l'expert.

Culture identifiée

La parcelle partie sinistrée est uniquement plantée en chouchou (sechium edule) exploitée en mode culture à terre sans tuteurs.
Culture en pluvial.
Les rendements seront donc de niveau moyen.

Aménagements identifiés

Pas d'aménagement hydro agricole identifié.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

31 - Méthodologie des calculs et Références

- **Concernant la propriété des dégâts sinistrés et fiscalité de l'exploitant**

- ***Tous les travaux ont été réalisé par l'exploitante /ou sa mère.***
- ***Les fournitures ont été mises en place par l'exploitante/ou sa mère.***
- ***Fiscalement l'exploitant n'est pas au bénéfice réel mais au forfait agricole – en l'absence de comptabilité nous estimerons donc tous les paramètres de calculs quantitatifs et financiers sur la base des référentiels locaux de la Chambre d'Agriculture.***

- **Choix le choix des références techniques**

Les calculs sont établis par culture au cas présent « chouchou ».
Ce sont des calculs classiques de marge brute établis sur la base des paramètres techniques de la Chambre d'agriculture mis à jour en 2024.
Le prix de vente des produits sont ceux issus des mercuriales de juin 2024 du marché de Gros de St Pierre.

- ***Les indemnités sont calculées en valeur au 31/07/2024***

32 – Calcul de la marge brute de la parcelle sinistrée

Eléments technico économiques

Culture du « chouchou ou christophine ou chayote - sechium edule ».
Culture « historique » du cirque de Salazie zone très irriguée avec sols et climatologie très favorables à cette culture.
Culture annuelle avec un cycle de 3/5 ans – culture manuelle.
3 à 5 plants par fosse – 10000 fosses / ha. – 1m²/fosse

Rendement très variables liés à la densité aux apports d'eau, de Matières organiques et du mode exploitation avec ou sans tuteur - rendements de base 40 à 50 T / ha – pouvant monter en certain cas jusqu'à 80 T sur tuteurs et en très bonnes conditions d'exploitation.

Les charges liées à la production intégrant la totalité des intrants est évaluée à 4930€/ha selon la Chambre d'Agriculture.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Le produit commercial de base est le chouchou ou chaillotte ou christophine fruit de 10/20 cm. Le poids moyen/unité est de 350/400g, il s'agit du produit phare de la commune de Salazie.

Actuellement à la Réunion l'une des tendances commerciales est la vente de « **brède chouchou »** - à savoir les jeunes pousses annuelles de chouchou – vendues pour consommation en salades ou daube qui sont vendues en bottes sur les marchés forains.
Ce produit est accessoire - La coupe des pousses pour vente en brède supprime la production du fruit – **c'est donc un produit de vente alternatif et non complémentaire de la production du fruit chouchou.**

Un autre complément commercial local est la vente de « **patate chouchou** » il s'agit des racines des lianes de chouchou qui dans de bonnes conditions de sols deviennent des racines assez volumineuses sous forme de patates pouvant atteindre plusieurs kilos et sont comestibles - - ces racines peuvent être arrachées et vendues sur les marchés à des tarifs parfois intéressants entre 5 et 10 euros /kg.
Ce produit est également accessoire – il nécessite un travail de repérage et de déterrement assez laborieux des plus belles racines mais son arrachage supprime le pied de chouchou - **c'est donc un produit de vente alternatif et non complementaire de la production du fruit chouchou.**

Estimation des rendements
Sur la base d'une surface sinistrées arrondie à 800m² :
Nous sommes en production chouchou « à terre » avec rendements moyens.
Nous estimons le nombre de pieds pour 10000 fosses /ha entre 3-5 pieds par fosse, soit environ 50 000 chouchous dont 40 000 chouchous en catégorie 1 et 10 000 en catégorie 2.

Soit pour 800 m² = environ 3 840 pieds (entre 2400 et 4000)

Sur la base des prix moyens actuel marché de gros st Pierre en juin 2024 de 1 euro / kg cat 1 et 0.8 € /kg cat 2.

La marge brute pour ces paramètres est de :

Marge Brute chouchou fruits sur 800m² = 3 445 euros

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Produits accessoires : Brèdes et patates

L'expert considère que compte tenu de la marge d'incertitude sur les quantités réelles de plants en terre (entre 3 à 5 pieds par fosses), c'est-à-dire entre 2400 et 4000 pieds sur 800 m², les produits accessoires Brèdes et patates peuvent être pris en compte en plus-values de la valeur des fruits et non en compensation des pertes de fruits.

Nous estimons la plus-value quantitative des produits accessoires par hectare à :

- 10% des pieds pour les brèdes (10%X 50 000° = 5000 bottes /ha)
- 200 kg ha de patates/10000 m²

Soit pour 800m² - une plus-value de :

- Pour les brèdes 5000* 800/10000, soit 400 bottes à 1.25 euros /botte
- Pour les patates 200*800/10000 kg soit 16 kg de patate à 10 euros /kg

Soit une estimation totale des revenus totaux à

Produits chouchou – AV 1028 sur 800m²	Estimation	U
Marge brute chouchou fruits sur 800 m²	3 445	euros
+ value brèdes chouchou a 1.25/400	500	euros
"+ value patates chouchou 16kg/10€	160	euros
Total pertes	4 195 euros	euros

4 - Conclusions

Le montant des pertes de production de chouchou et co produits sur la parcelle AV 1028 exploitée par Mlle – Propriétaire Mme lié au passage de la canalisation sur 800m² est de :

Produits chouchou – AV 1028 sur 800m²	Estimation	U
Marge brute chouchou fruits sur 800 m²	3 445	euros
+ value brèdes chouchou a 1.25/400	500	euros
"+ value patates chouchou 16kg/10€	160	euros
Total pertes	4 195 euros	euros

Total indemnité : Quatre mille cent quatre-vingt-quinze euros

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

5 - Clause de confidentialité

Le présent rapport est confidentiel entre l'expert et son client. Il ne peut être diffusé à des tiers qu'en accord conjoint entre les parties. Le client ne peut utiliser le rapport d'expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu.

L'expert indique n'avoir aucun lien ou rapport d'intérêt avec le client ni avec les tiers fermiers et propriétaires concernés par l'expertise.

L'expert est informé que ce rapport peut être présenté en justice et il n'y fait aucune opposition.

……

Fait à Saint Denis,04/07/2024

Pour valoir ce que de droit,



GUY SIGNON
Expert agricole foncier Immobilier

Assisté de

Mme SANASSY DUQUESNE Experte Stagiaire

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

ANNEXES

Annexe 1

Commande Mission :

BC ET 240405 du 3/07/2024

Annexe 2

Mercuriales marché de gros st Pierre Juin 2024

Ci-dessous

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Annexe 2 Mercuriales juin 2024

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

agreste LA RÉUNION
LA STATISTIQUE, L'ÉVALUATION ET LA PROSPECTIVE AGRICOLE
CONJONCTURE

Service de l'Information Statistique et Economique

Unité Conjoncture et mercuriales

Contact : Tél : 02 62 33 36 29

mail : snm-reunion.sise.daaf974@agriculture.gouv.fr

Site internet : daaf.reunion.agriculture.gouv.fr

MERCURIALE Fruits et Légumes
Prix au détail - MARCHES FORAINS
Vendredi 14 Juin 2024

Cotation précédente du Vendredi 31 Mai 2024

La cotation est faite sur la base des relevés de prix effectués sur deux marchés forains au lieu de trois habituellement.

Oeufs - MARCHES FORAINS

Produit	Origine	Prix	Variation	Minimum	Maximum
OEUFS plateau 30	RUN	8,50	+ 0,10	(1)	-

(1) Cotation peu représentative (moins de 3 relevés) (2) Absence de cotation antérieure

Légumes - MARCHES FORAINS

Produit	Origine	Prix	Variation	Minimum	Maximum
AIL ROSE	HRUN	5,90	+ 0,37	5,50	6,00
AIL VIOLET	RUN	32,50	- 2,50	(1)	-
ANTAQUE	RUN	4,50	- 1,00	(1)	-
ARACHIDE VERTE	RUN	10,00	+ 1,33	10,00	10,00
AUBERGINE	RUN	4,75	+ 0,58	3,90	5,80
AVOCAT piece	RUN	2,50	+ 0,25	2,00	4,50
BETTERAVE ROUGE AVEC FANES	RUN	4,50	- 0,27	3,50	5,50
BETTERAVE ROUGE SANS FANES	RUN	4,00	- 0,75	(1)	-
BREDE CHINOIS PETSAI botte	RUN	1,00	=	1,00	1,50
BREDE CHOUCHOU botte	RUN	1,00	- 0,33	1,00	1,50
BREDE CITROUILLE botte	RUN	2,00	+ 0,50	1,50	2,00
CAROTTE AVEC FANES	RUN	3,00	- 0,33	2,50	3,50
CAROTTE SANS FANES	HRUN	2,00	- 0,33	(1)	-
CELERI BRANCHE botte	RUN	1,50	=	1,50	1,50
CELERI RAVE	RUN	5,00	(2)	(1)	-
CHOU BROCOLI	RUN	5,50	+ 0,83	5,00	6,00
CHOU CHINOIS piece	RUN	2,25	+ 0,25	1,50	2,50
CHOUCHOU	RUN	0,90	- 0,10	0,50	1,00
CHOU FLEUR piece	RUN	2,50	- 1,50	1,50	3,00
CHOU RAVE piece	RUN	0,50	- 0,08	0,50	0,50
CHOU ROUGE	RUN	3,00	- 2,50	(1)	-
CHOU VERT piece	RUN	2,50	+ 0,33	1,50	3,00
CITROUILLE GIRAUMON	RUN	3,50	+ 0,50	2,50	4,00
CONCOMBRE HOLLANDAIS piece	RUN	2,00	(2)	(1)	-
CONCOMBRE piece	RUN	2,00	+ 0,07	2,00	2,50
COURGE BUTTERNUT	RUN	4,50	+ 0,83	3,00	5,00
COURGETTE	RUN	3,75	+ 0,50	3,00	4,00

(1) Cotation peu représentative (moins de 3 relevés) (2) Absence de cotation antérieure

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260414-2026-CM-058B-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026